

Alerte audit et certification

NORMES CANADIENNES SUR LA GESTION DE LA QUALITÉ

MAI 2021

NORMES ABORDÉES

- Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*
- NCGQ 2, *Revue de la qualité des missions*
- Norme canadienne d'audit (NCA) 220, *Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers*

Pourquoi lire ce bulletin?

Les nouvelles normes sur la gestion de la qualité au niveau du cabinet et de la mission entraîneront de nombreux changements pour les professionnels en exercice au Canada qui réalisent *l'une ou l'autre* des missions visées par les normes du *Manuel de CPA Canada – Certification* (le *Manuel*).

La NCCQ 1 s'applique aux missions d'audit et d'examen d'états financiers et aux autres missions de certification, mais non aux missions de services connexes dont traite le *Manuel*. Or, nombre de petits et moyens cabinets (PMC) et de professionnels exerçant à titre individuel – qui, parce qu'ils ne réalisent que des missions de compilation, n'ont pas eu à appliquer la NCCQ 1 – pourraient devoir, selon la NCGQ 1, concevoir, mettre en œuvre et faire fonctionner un système de gestion de la qualité (SGQ) pour la première fois.

Si vous adoptez la nouvelle série de normes sur la gestion de la qualité, consultez le bulletin [*Alerte audit et certification*](#) à l'intention des professionnels en exercice, qui renferme des renseignements plus détaillés sur le sujet.

Ce qu'il faut savoir

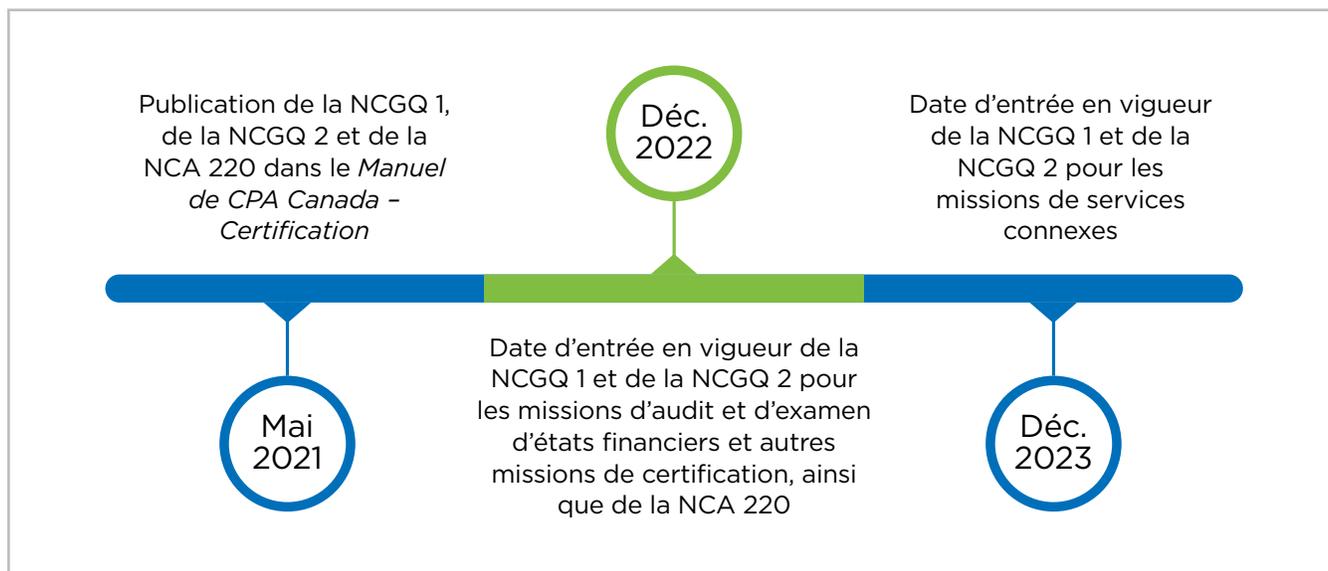
Le présent bulletin *Alerte audit et certification* vise à faire connaître les nouvelles normes canadiennes sur la gestion de la qualité au niveau du cabinet et de la mission, et sur les revues de qualité des missions.

La NCGQ 1 et la NCA 220 remplacent :

- la NCCQ 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*;
- la NCA 220, *Contrôle qualité d'un audit d'états financiers*.

Quant à la NCGQ 2, il s'agit d'une nouvelle norme portant sur la désignation et les critères de qualification des responsables des revues de la qualité des missions et sur les responsabilités de ceux-ci en ce qui concerne la réalisation de ces revues.

CALENDRIER DU PROJET



Quelle est l'ampleur des changements?

Dans la NCGQ 1, on délaisse le contrôle qualité au profit d'une nouvelle approche axée sur la gestion de la qualité, comme l'indique d'ailleurs le nom de la norme. Alors que le contrôle qualité s'effectue souvent en aval, un grand nombre de professionnels en exercice procédant à la revue des dossiers après coup pour s'assurer du respect des exigences en matière de contrôle qualité, la gestion de la qualité permet quant à elle d'agir en amont; elle se veut proactive et introduit un processus continu qui doit s'enraciner dans la culture et la stratégie du cabinet.



Dans le cadre du suivi après mise en œuvre de la Norme internationale de contrôle qualité (ISQC) 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen limité d'états financiers, ainsi que d'autres missions d'assurance et de services connexes*, le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) a constaté qu'un grand nombre de parties prenantes (y compris les organismes de surveillance) craignaient que les exigences relatives à la revue de la qualité des missions ne soient pas suffisamment rigoureuses. Or, l'élaboration d'une norme distincte, soit la Norme internationale de gestion de la qualité (ISQM) 2, qui a été adoptée à titre de NCGQ 2 au Canada, permet de définir des exigences rigoureuses en matière de réalisation et de documentation de la revue de la qualité de la mission, en plus d'accroître l'adaptabilité. En effet, dans les cas où une revue ne serait pas nécessaire – la revue de la qualité n'étant pas requise pour toutes les missions –, la norme ne s'appliquerait tout simplement pas.

La NCA 220 a fait l'objet de modifications visant à clarifier et à consolider les éléments clés de la gestion de la qualité. On y a notamment ajouté une exigence de prise de recul pour l'associé responsable de la mission.

Quelles sont les principales nouveautés?

L'IAASB a publié des fiches d'information (en anglais seulement) qui résument les changements et qui expliquent les objectifs poursuivis dans l'élaboration des normes ISQM 1, ISQM 2 et ISA 220 (révisée), auxquelles correspondent la NCGQ 1, la NCGQ 2 et la NCA 220 (révisée). Voici les liens pour y accéder :

- [Fiche sur la norme ISQM 1](#)
- [Fiche sur la norme ISQM 2](#)
- [Fiche sur la norme ISA 220 \(révisée\)](#)

Quelles sont les ressources disponibles?

- [Base des conclusions – NCGQ 1 \(mai 2021\)](#)
- [Base des conclusions – NCGQ 2 \(mai 2021\)](#)
- [Base des conclusions – NCA 220 \(mai 2021\)](#)
- [Indications publiées \(en anglais\) par l'IAASB au sujet de la gestion de la qualité](#)

Pour faciliter la mise en œuvre des nouvelles normes, CPA Canada prévoit également de tenir un webinaire [Zone praticiens](#) et de publier un outil de mise en œuvre à l'intention des professionnels en exercice.

Commentaires

Si vous avez des commentaires sur le présent bulletin *Alerte audit et certification* ou des suggestions pour les prochains bulletins, n'hésitez pas à les transmettre à :

Andrea Lee, CPA, CA

Directrice de projets, Audit et certification
Recherche, orientation et soutien
Comptables professionnels agréés du Canada
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2
Courriel : andrealee@cpacanada.ca

AVERTISSEMENT

La présente publication, préparée par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité. CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de l'application de cette publication. Le présent bulletin *Alerte audit et certification* n'est pas publié sous l'autorité du Conseil des normes d'audit et de certification.

Copyright © 2021 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour savoir comment obtenir cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca.